

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2022-101

### Séance du 12 DECEMBRE 2022

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 16
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 05/12/2022
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 05/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

#### POUVOIRS

M. GAY Richard a donné pouvoir à M. Frédéric VALLOS  
Mme GENEVOIS Annie a donné pouvoir à Mme Corinne MARTIN GAJAC

#### ABSENT EXCUSE

M. JACQUET Alain

Mme Sindy GONZALEZ a été nommée secrétaire de séance.

### **Objet : Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs**

Mise à jour du tableau des effectifs portant sur quatre points :

- Suppression de poste surveillance cour / ménage à 16h40
- Création d'un poste surveillance cour / ménage à 18h40
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Maire

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 05 septembre 2022.

VU la nécessité de mettre à jour notre tableau des effectifs pour tenir compte de changement en au secrétariat de mairie.

LE MAIRE expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents	Cat.	Durée hebdo.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		
<b>Filière administrative</b>						
Secrétaire de mairie	A	35,00 h	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE	Titulaire
Adjoint administratif	C	22h30	1	1	COMPTABILITE / URBANISME	Titulaire – non titulaire
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	24h30	1	1	ACCUEIL	Titulaire /non titulaire
<b>Filière technique</b>						
Adjoint technique (voirie/espaces verts)	C	35,00 h	2	2	SERVICES TECHNIQUES	Titulaire
Adjoint technique (ménage bâtiments)	C	15,00 h	1	1	MENAGE BATIMENTS	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	12,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (service)	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	10,00 h	1	1	SERVICE CANTINE (Plonge)	Art 3-3-4°
Adjoint technique (Ecole cantine)	C	22,00 h	1	1	RESPONSABLE RESTO SCOLAIRE	titulaire
Adjointe technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (Ecole)	C	35,00 h	1	1	FONCTION ATSEM	Titulaire
Adjoint technique	C	2,00 h			RESPONSABLE DE COUR	
Adjoint technique	C	18,40 h	1	1	SURVEILLANCE COUR / MENAGE ECOLE	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	12,00 h	1	1	MENAGE ECOLE	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	8,40 h	4	4	SURVEILLANCE COUR	Art 3-3-4°
Adjoint technique	C	8,40 h	1	1	SURVEILLANCE COUR	Reprise agents Sou Ecole - CDI
<b>Filière sociale</b>						
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	28 ,70 h	1	1	ATSEM	Titulaire
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00	1	1	ATSEM	Titulaire

Les membres du conseil à l'unanimité

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Ainsi fait et délibéré  
le 12 décembre 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric VALLOS

La secrétaire de séance  
Sindy GONZALEZ


